

**Conditions générales pour le raccordement au réseau câblé
incluant l'offre TV et radio**

1. Champ d'application

esr multimedia SA (le fournisseur) établit, exploite et entretient un réseau câblé qui propose à ses clients, via son infrastructure, des prestations dans les domaines de la TV (analogique, numérique, vidéo, etc.), de la radio et des télécommunications (internet, téléphonie, transfert de données, etc.).

Les présentes conditions générales (CG) régissent les rapports de droit (ci-après contrat) entre le fournisseur et la cliente / le client (le client) relatifs au raccordement au réseau câblé incluant l'offre TV et radio (prestations) fournis par le fournisseur à titre onéreux ou gratuit. La fourniture des autres prestations est régie par des contrats distincts.

Le terme client désigne toute personne physique ou morale ayant conclu un contrat avec le fournisseur. Le contrat comprend (1) le contrat pour le raccordement au réseau câblé incluant l'offre TV et radio ainsi que la description de prestations, (2) les éventuelles conditions particulières dudit contrat, (3) ainsi que les présentes CG (collectivement nommés documents contractuels).

En cas de divergences entre les documents contractuels, les clauses des susdits documents s'appliquent dans l'ordre de priorité défini ci-dessus, soit de (1) à (3).

2. Raccordement

Le raccordement au réseau câblé est soumis à une contribution unique fixée par le fournisseur. Il peut s'y ajouter un montant forfaitaire de participation du client aux frais de construction du réseau câblé dans la zone dont l'équipement est envisagé.

Le ou les propriétaires d'un bâtiment ont la faculté de conclure un accord spécial pour le raccordement de tous les appartements de leur immeuble.

Le fournisseur réalise ses travaux de raccordement au réseau câblé et décide du mode d'exécution et du tracé.

3. Installations

La contribution unique au réseau câblé comprend les frais d'installation d'une prise par client. Les frais d'installation de prises supplémentaires sont à la charge du client.

Le signataire de la demande de raccordement est responsable du paiement de la contribution unique dont le montant fait l'objet d'une facture unique. Les contributions uniques sont acquises au fournisseur et ne sont ni remboursables, ni transmissibles.

Le matériel d'installation reste propriété du fournisseur. Au cas où un immeuble est déjà équipé d'une antenne collective, le fournisseur raccorde cette installation à son réseau, ce qui a pour conséquence la mise hors service de l'ancienne installation

Toutes les installations jusqu'à la prise sont faites par le fournisseur

Le fournisseur se réserve le droit de demander la mise hors service de récepteurs de télévision qui sont susceptibles de perturber ou qui perturbent le bon fonctionnement de l'installation.

Il est interdit à toute personne non autorisée par le fournisseur d'apporter des modifications quelles qu'elles soient aux installations.

Les clients accordent à bien plaire au fournisseur les droits de passage nécessaires pour les câbles qui alimentent leur installation et celles d'autres clients; quiconque refuse un droit de passage perd son droit de raccordement au réseau.

Le client s'engage à laisser le libre accès aux installations afin d'en permettre le contrôle et le réglage.

4. Abonnement

Le raccordement inclut obligatoirement un abonnement à la télévision.

L'offre des programmes est décrite sur le site www.esr.ch ou auprès du fournisseur. Le fournisseur se réserve le droit de modifier, d'étendre ou de réduire à tout instant et sans préavis l'offre de programmes, notamment de diffuser des programmes supplémentaires ou d'arrêter sans contrepartie la diffusion de programmes, même sans indication de motifs. L'offre de programmes mentionnée sur l'inscription, respectivement sur le contrat ainsi que dans les brochures d'informations y afférentes et sur le site Internet est uniquement fournie à des fins d'information.

Les présentes CG ainsi que les offres courantes du fournisseur sont publiées sur le site Internet www.esr.ch ou auprès du fournisseur et régulièrement mises à jour.

Le client reconnaît que les prestations du fournisseur ne peuvent être fournies qui si les conditions techniques et contractuelles préalables sont remplies. En particulier, le client doit disposer d'un raccordement de câble compatible.

Le fournisseur décide, selon sa libre appréciation, si toutes les conditions préalables sont remplies et peut refuser la conclusion d'un contrat en raison de l'absence d'une des conditions préalables, respectivement dénoncer en tout temps un contrat même avant expiration de la durée minimale, en raison de l'abandon de l'une des conditions préalables. L'inscription, respectivement le contrat du client devient nul et non avenue si le propriétaire du bâtiment concerné refuse l'installation et l'exploitation des équipements nécessaires aux prestations de service, respectivement ne signe pas ou résilie le contrat sur le raccordement et d'utilisation ou/et le contrat correspondant d'abonnement. Toute responsabilité du fournisseur, en relation avec le refus d'une inscription, respectivement avec la dénonciation d'un contrat en raison de l'abandon de l'une des conditions préalables, est exclue dans tous les cas.

5. Prix et modalités de paiement

Les prix en vigueur (contribution unique et abonnement mensuel) sont ceux figurant sur le site www.esr.ch ou auprès du fournisseur. Le client s'engage à payer les prix en vigueur conformément aux modalités et au type de paiement choisi. Le fournisseur peut modifier ces prix en tout temps.

A l'exception de la contribution unique qui fait l'objet d'une seule facture (cf. article 2 ci-devant), le fournisseur ou son mandataire présente ses factures au client à des intervalles réguliers qu'il fixe lui-même. Il a également le droit d'exiger des paiements anticipés ou des dépôts de garantie.

Les factures doivent être acquittées à leur échéance. Lorsque le client n'a ni payé la facture, ni formulé des objections écrites et dûment motivées à son encontre à la date d'échéance, la facture est considérée comme acceptée. Le fournisseur ou son mandataire peut suspendre la fourniture des prestations pour tous les contrats conclus avec le client, après un rappel sans effet, prendre toute autre mesure visant à empêcher les dommages et résilier le contrat sans préavis et sans indemnisation. Le fournisseur peut percevoir les frais de rappel. Le client supporte l'ensemble des frais occasionnés au fournisseur par le retard de paiement. Cela s'applique également pour le cas d'un paiement par recouvrement direct. Si le compte d'un client ayant opté pour le recouvrement direct n'est pas approvisionné, le fournisseur peut facturer des frais de dossier.

Les clients n'ont pas le droit de compenser les créances du fournisseur avec d'éventuelles contre-crances.

Les changements de domicile du client doivent être annoncés au fournisseur ou à son mandataire au moins 3 semaines avant le déménagement. Un changement d'adresse doit dans tous les cas être communiqué au fournisseur ou à son mandataire.

6. Responsabilités du client

Le client s'engage à utiliser les prestations fournies dans le cadre fixé par ce contrat et conformément aux lois suisses et internationales en vigueur et à respecter les mesures de sécurité. Le client répond de l'utilisation par des tiers. Il doit s'acquitter de toutes les sommes facturées pour l'utilisation des prestations.

Le client reconnaît être seul responsable dans son foyer pour ne pas autoriser des mineurs à accéder à des contenus non appropriés. Le fournisseur ne répond en aucune manière des contenus que le client diffuse ou qu'il rend accessible à des tiers par le biais de la prestation fournie.

Le client décharge le fournisseur de toute réclamation de tiers.

Le fournisseur se réserve le droit d'interrompre en tout temps et sans préavis la connexion du client, si celui-ci ou un tiers effectuent ou omettent des actes, par le biais de la prestation, qui pourraient conduire d'après le fournisseur à un cas de responsabilité ou enfreindre le contrat ou le droit en vigueur.

Le client est tenu de communiquer en tout temps au fournisseur des données actuelles, telles que son nom et son adresse, et de l'informer sans délai de toutes modifications possibles.

Les programmes sont destinés exclusivement à l'usage privé du client, comme il est défini dans le droit d'auteur suisse. Toute autre utilisation, comme par exemple la copie, la programmation, le prêt, la rediffusion, la transmission, toute communication en dehors du cercle privé et des locaux privés du client est interdite et représente une violation du contrat.

7. Garantie et responsabilités du fournisseur

Le client n'a aucun droit à la fourniture d'un certain programme ou d'un autre à un moment défini. Le client prend connaissance que le fournisseur n'a aucune influence sur le contenu, le type et le volume des programmes livrés; le fournisseur ne peut notamment pas influencer la conception, la diffusion ou la non-diffusion, le réglage ou le codage d'un programme par l'organisateur. Toute responsabilité du fournisseur en relation avec la fourniture des programmes est exclue.

La responsabilité du fournisseur est notamment exclue dans les cas de panne de fonctionnement ou de baisse de la qualité du son et de l'image. Toute responsabilité du fournisseur pour des dommages directs ou indirects subis par le client suite à l'exploitation ou l'installation du terminal est exclue dans les limites de la loi.

Le fournisseur doit être immédiatement informé en cas de perturbations.

Le fournisseur s'engage à l'égard du client à fournir ses prestations avec soin conformément aux documents contractuels.

Le fournisseur ne peut pas garantir un fonctionnement exempt d'interruptions et de dérangement de ses prestations, des temps de transfert déterminés, des capacités déterminées ou une protection absolue de son réseau contre des accès ou écoutes illicites.

S'il ressort, au cours de travaux de dépannage, qu'un défaut était dû à une erreur de manipulation du client ou une autre cause imputable au client, le fournisseur est en droit de lui facturer les dépenses occasionnées par l'intervention.

Le fournisseur ne répond des dommages causés au client que dans la mesure où ils résultent directement de l'exécution des obligations contractuelles et seulement s'ils ont été causés intentionnellement ou par faute grave par le fournisseur ou par les auxiliaires mandatés par celui-ci.

Dans les limites de la loi, le fournisseur se dégage de toute responsabilité quant à des éventuels sinistres indirects, des préjudices économiques, des dommages consécutifs, des dommages à des tiers ou des manques à gagner.

Si le client ne respecte plus ses engagements, comme par exemple en cas de cessation de paiement, le fournisseur est autorisé à mettre hors service les installations.

Le fournisseur se réserve le droit d'interrompre sans motif, momentanément ou définitivement, la diffusion d'un ou plusieurs programmes sans dédommagement pour le client.

En cas d'interruption de la diffusion de programmes payants ou de programmes faisant l'objet d'un abonnement séparé, aucune indemnité ne sera due au client par le fournisseur.

8. Mise en service – Durée – Reconduction tacite – Résiliation

La durée minimale pour chaque abonnement est de 12 mois. Sous réserve de dispositions particulières figurant dans les présentes conditions générales, l'une ou l'autre des parties peut résilier le contrat par écrit pour la fin d'un mois en respectant un délai de résiliation ordinaire de 3 mois.

Si une durée minimale ou une durée de renouvellement n'est pas échue, le client devra au fournisseur les frais exigibles pour la durée résiduelle conformément au contrat.

Le contrat de raccordement au réseau câblé incluant l'offre TV et radio pour appartements ou chalets saisonniers ou appartements d'une pièce (studios) est conclu avec le propriétaire. Lors de chaque mutation, mise en service, plombage et déplombage des prises, le client peut être appelé à s'acquitter d'un émolument.

9. Entrée en vigueur et modification des CG

Le contrat de raccordement au réseau câblé incluant l'offre TV et radio, ainsi que les présentes CG entrent en vigueur dès la première utilisation du raccordement par le client. L'abonnement prend effet à partir du 1^{er} du mois qui suit la mise en service de la prise. Le fournisseur est en droit en tout temps d'amender ou de compléter les présentes conditions générales.

Le client renonce à la notification écrite de la modification des conditions. Le client reconnaît avoir l'obligation de se renseigner régulièrement sur les conditions en vigueur. En cas de modifications décidées par le fournisseur, le client est en droit de résilier le contrat par écrit avec effet immédiat et sans assumer le moindre coût dans un délai d'un mois à compter de la publication des nouvelles conditions générales. En cas de modification des taux d'impôts et de redevances (notamment de la TVA), le fournisseur est autorisé à adapter ses tarifs en conséquence. Dans ce cas, les clients n'ont aucun droit de résiliation anticipée.

10. Force majeure

Si le fournisseur n'est pas en mesure d'exécuter les obligations découlant du contrat en raison d'un cas de force majeure, tel que catastrophe naturelle, guerre, grève, panne de fonctionnement chez les sous-traitants, conditions administratives imprévues, etc..., l'exécution du contrat ou le délai d'exécution du contrat est repoussé aussi longtemps que dure le cas de force majeure.

Une responsabilité du fournisseur est exclue dans ces cas.

11. Transfert des droits et des obligations

Le client peut transférer ce contrat ou des droits et obligations y afférents uniquement avec l'accord écrit préalable du fournisseur.

Le client autorise irrévocablement et inconditionnellement le fournisseur à transférer ce contrat en tout temps et sans préavis.

12. Propriété intellectuelle et autres droits

Pour la durée du contrat, le fournisseur confère au client un droit in cessible et non exclusif d'utiliser les prestations et produits mis à disposition par le fournisseur conformément aux présentes CG et aux autres dispositions contractuelles. Le fournisseur reste titulaire de tous les droits de propriété et de tous les droits immatériels (droits de propriété intellectuelle, droits des marques, etc.).

13. For et droit applicable

Le présent contrat est régi par le droit suisse. Le for exclusif pour tous les litiges relatifs au présent contrat est à Sion, sous réserve des fors impératifs prévus par le droit fédéral. Le fournisseur se réserve également le droit de poursuivre le client en justice au domicile de ce dernier.